

- CONSEIL MUNICIPAL n° 24/04 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 15 juillet 2024**

**19 h**

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoint.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Véronique GUITTARD, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Michel GASC représenté par Myriam DELARUE

Pierre MAZURIER représenté par Thierry STÉFANON

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Jean GUILHEM, Mélanie RAMOS, Aurélien THISSIER.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 10/07/2024

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

Urbanisme

- 1 Voirie du lotissement les tilleuls
- 2 Mise à jour de la longueur de la voirie de la commune
- 3 Dénomination de voie
- 4 Programme Local de l'habitat (PLH)

Ressources Humaines

- 5 Ouverture d'un poste d'ATSEM à mi-temps

Affaires scolaires

- 6 Convention « Maternelle et cinéma » et « Ecole et cinéma »

Questions diverses

-----

## **24/04/01 – TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES TILLEULS**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur Joël LOUP, Adjoint en charge de l'urbanisme, propose à l'assemblée de délibérer sur le classement dans le domaine public de la voirie de la commune de la voirie du lotissement Les Tilleuls qui a fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé en date du 12/03/2020 à la SARL FUTUR INVEST représentée par M. MOUYSSSET Cédric.

Considérant que l'ensemble des lots sont vendus et bâtis conformément à la délibération n° 2014/1/5 relative à la règle de transfert de voirie,  
Considérant l'avis favorable des services voirie, assainissement et éclairage public de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Il est proposé le transfert de la voirie dans le domaine public de la commune des parcelles référencées comme suit :

Section	N°	Contenance
AN	251	606 m2
	252	317 m2
	456	4 m2
	457	48 m2
	458	1 442 m2
	459	149 m2
	460	513 m2
	461	130 m2

Les parcelles 251 et 458 représentant la voirie de la rue des coquelicots, d'une longueur totale de 242 ml et le reste représentant les espaces verts du lotissement les Tilleuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert amiable, à titre gratuit, des parcelles sis section AN numéros 251, 252, 456, 457, 458, 459, 460 et 461, dans le domaine public de la commune ;
- PRECISE que la rue des coquelicots mesure 242 mètres linéaires
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

-----

Monsieur Gilbert ROCHE indique qu'il a signalé à plusieurs reprises que l'eau ne n'évacue pas du fossé et stagne ce qui pose problème avec les moustiques tigres.

Monsieur Thierry MALLÉ précise que le bassin de rétention sert à récupérer le trop plein. Le problème est que l'eau ne s'infiltre pas assez vite dans le fossé. Il propose d'interroger la communauté d'agglomération de l'albigeois.

## **24/04/02 – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

La Préfecture demande une délibération spécifique détaillée de la voirie de notre commune ainsi que le tableau de classement de la voirie communale actualisée afin que la totalité de notre voirie puisse être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il a été demandé aux services de l'agglomération d'effectuer le recensement des voiries et les calculs nécessaires pour connaître la longueur de chaque voie communale. Le tableau d'inventaire des voiries est annexé de la présente délibération.

Au 31 décembre 2023, la longueur de la voirie était de 28 637 mètres linéaires.

En 2024, trois voiries ont été intégrées par la commune : la rue des coquelicots, la rue des pivoines et l'impasse de la Grioulié, pour une longueur totale de 424 mètres linéaires. La longueur totale de la voirie sera donc de 29 061 mètres linéaires à la fin de l'année 2024.

Vu :

- Les articles L 2121-29L et 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour au 31 décembre 2023
- Les nouvelles voies intégrées en 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le linéaire de voirie communale à 28 637 mètres linéaires au 31 décembre 2023
- APPROUVE le linéaire de voirie communale à 29 061 mètres linéaires pour l'année 2024
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la déclaration auprès des services de la Préfecture.

### Voiries communales au 31/12/2023

Voie	Longueur	Voie	Longueur
Allée des Platanes	107	Rue de l'Eglise	214
Chemin d'Ayral	202	Rue de Plaisance	538
Chemin de Bel-Air	605	Rue des Bougainvilliers	102
Chemin de Belcastel	148	Rue des Camélias	146
Chemin de Durestat	725	Rue des Jasmins	312
Chemin de Florentin	33	Rue des Lilas	157
Chemin de Guille	577	Rue des Lizes	1051
Chemin de la Barrabié	1187	Rue des Mimosas	361
Chemin de la Pelbousquié	389	Rue des Myosotis	176
Chemin de la Soucane	156	Rue des Rosiers	201
Chemin de Lavergne	842	Rue des Trincades	893
Chemin de Pinérule	348	Rue des Trois Piliers	516
Chemin des Peupliers	443	Rue des Zagadies	199
Impasse de Bernissard	137	Rue du Châlet	190
Impasse de Florentin	123	Rue du Clos Provençal	331
Impasse de Granoules	138	Rue du Hameau II	205
Impasse de la Tancade	269	Rue du Meyre	919
Impasse de Lavergne	270	Rue du Midi	86
Impasse de l'Orée du bois	259	Rue du Moulin	150
Impasse de Pelletier	81	Rue du Nord	395
Impasse de Pinérule	225	Rue du Pastel	358
Impasse de Tourseilles (en partie)	276	Rue du Port	119
Impasse des Amandiers	130	Rue du Rougé	560
Impasse des Peyragues	111	Rue du Stade	143
Impasse Jean Perrin	97	Rue du Verdier	347
Impasse les Parets	95	Rue du Verger	64
Impasse Paul Sarny	47	Rue Eugénie Guérin	140
Impasse Pierre et Marie Curie	165	Rue François Martin Lebrun	177
Impasse Tonimarié	139	Rue Jean Fraisse	227
Impasse Tourtignac le jeune	283	Rue Jean François Galaup de Lapérouse	202
Impasse Tourtignac le vieux	363	Rue Jean Jaurès	143
Lotissement Beau Site	283	Rue Jean Perrin	212
Lotissement des Lizes	196	Rue Jules Verne	199
Lotissement la Source	112	Rue La Barthe	506
Place de la Chapelle	104	Rue Lilian Doire	243
Place de la Ville Vieille	115	Rue Louise Weiss	151
Place de l'Eglise	55	Rue Lucie Aubrac	120
Place du Barry	164	Rue Neuve	436
route de Las Bordes	240	Rue Occitane	226
Rue Antoine Becquerel	144	Rue Océane	482
Rue Barret	248	Rue Pablo Picasso	186
Rue Blaise Pascal	97	Rue Romain Rolland	431
Rue Blériot	251	Rue Saint Exupéry	745
Rue Camille Claudel	218	Rue Saint Martin	706
Rue Charcot	405	Rue Saint Orens	273
Rue Clément Ader	317	Rue Salvador Dali	259
Rue de la Gare	290		

Rue de la Mairie	215	Rue Tonimarié	686
Rue de la Vialette	399	Rue Vincent Van Gogh	230
Rue de la Ville Vieille	101	<b>S/TOTAL (en ml)</b>	<b>15 713</b>
<b>S/TOTAL (en ml)</b>	<b>12924</b>	<b>TOTAL GENERAL EN ML</b>	<b>28 637</b>

Voirie communale 2024	
Voie	Longueur
Rue des Coquelicots	242
Impasse la Grioulié	102
Rue des pivoines	80
<b>S/TOTAL (en ml)</b>	<b>424</b>
Total pour 2024	29 061

-----

**Monsieur Joël LOUP précise que les voies départementales ne sont pas incluses dans la liste des voies ci-dessus. En effet, l'entretien de ces voies relève du département, et cela même lorsqu'elles sont en agglomération.**

### **24/04/03 – DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN DU SABATAYRENC**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Joël LOUP expose le cas particulier d'une voie privée qui prend sa source sur la RD 13. Celle-ci se trouve positionnée, par endroits, sur la commune de Marssac et par endroits sur la commune de Terssac et se termine dans un champ. Les habitants demandent qu'une seule et même adresse lui soit donnée car ils constatent régulièrement des erreurs d'adresses et s'inquiètent des difficultés que cela peut générer pour les pompiers en intervention.

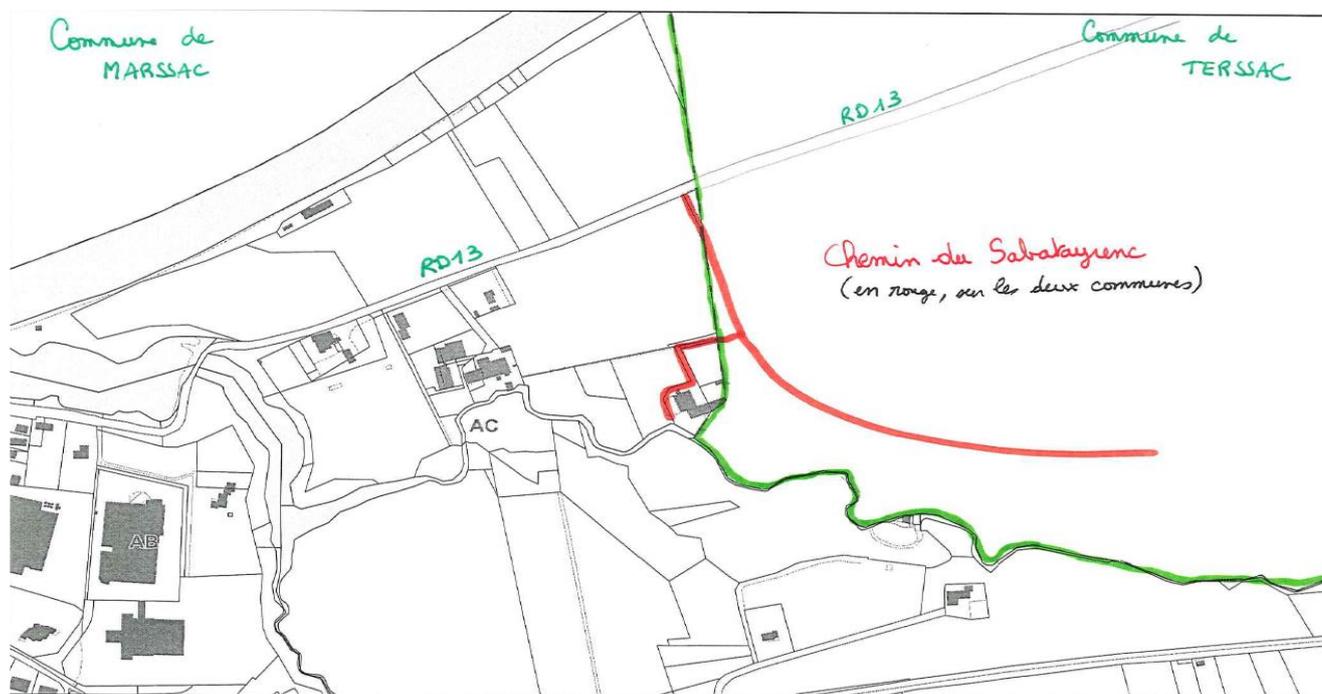
En concertation avec la commune de Terssac, il est proposé de nommer cette voie privée « Chemin du Sabatayrenc ».

Côté Marssac, sont concernés quatre logements situés dans un même bâtiment qui se trouve en retrait de la RD 13. La voirie étant privée et les boîtes aux lettres étant situées au bord de la RD 13, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un numéro unique impair à ces quatre habitations qui pourront être identifiées chacune par une lettre : A, B, C, D.

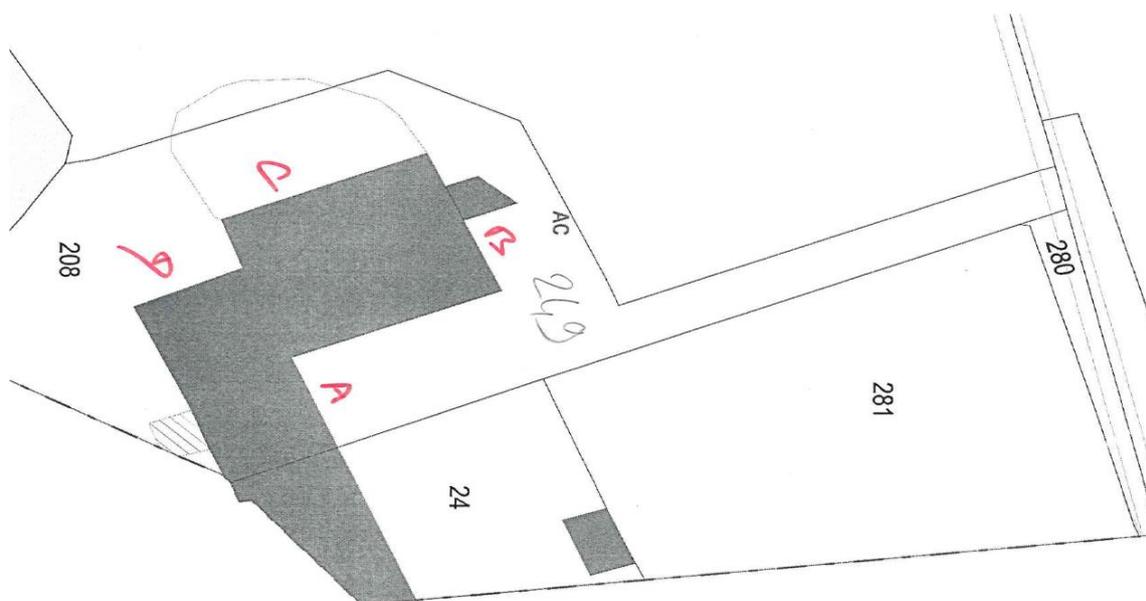
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination de voie « Chemin du Sabatayrenc » et la numérotation proposée, telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe.

## Plan du Chemin du Sabatayrenc



## Numérotation des logements dans le même bâtiment



Monsieur Joël LOUP précise que la demande émane des habitants du lieu-dit « Le Sabatayrenc » qui souhaitent avoir une adresse identique sur cette voie. En effet, les habitants côté Marssac étaient domiciliés route de Terssac et les habitants côté Terssac route de Marssac, pour la même adresse. Les élus de Terssac sont favorables à cette nouvelle dénomination de voie et prendront une délibération identique pour les logements situés sur leur commune.

## **24/04/04 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

Présenté par Madame le Maire

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;

Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.

- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020\_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024\_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

VU le courrier de notification du 1<sup>er</sup> arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 28 juin 2024,

### **Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre (M. Gilbert ROCHE),**

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024,
- AUTORISE madame le maire à transmettre cet avis sans réserve à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

-----

Madame Laurence MOULIS demande quelles sont les grandes orientations pour Marssac. Madame le Maire indique que l'objectif de logements est de 120 logements sur la période 2025-2030 soit 20 logements par an dont 40 logements sociaux.

#### **24/04/05 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM**

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'Enfance, Social, Solidarité et Handicap.

Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également au conseil municipal que le directeur de l'école a fait savoir qu'à la rentrée de septembre 40 enfants vont entrer en petite section et 38 autres en moyenne section.

Les classes de grande section et de CP étant obligatoirement limitées à 24 élèves, il est nécessaire pour la circonstance, de créer une classe à double niveau composée à la fois d'enfants de grande section (GS) et d'enfants du cours préparatoire (CP).

Les enfants de maternelle demandant une attention particulière, Monsieur le Directeur sollicite auprès de la commune une aide pour cette classe, sur un mi-temps, pour soulager l'enseignante dans ses tâches quotidiennes.

En conséquence, Madame PICARONIE propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi d'ATSEM dont le besoin d'heures annuel est de 700 heures et d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2024-2025, commençant le 28 août 2024 et se finissant le 04 juillet 2025 suite à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Marie-Véronique DROUARD-GUIET, concernée par la délibération, ne participe pas au vote)

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'ATSEM pour effectuer les missions d'aide aux enseignants pour un nombre annuel d'heures de 700 heures, commençant le 28 août 2024 et se finissant le 04 juillet 2025, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- PRECISE que l'agent recruté sera autorisé à effectuer des heures complémentaires si nécessaire, sans toutefois dépasser un temps complet lissé sur une année.
- DIT QUE la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

-----

Madame PICARONIE indique que le nombre d'heures sera ajusté en fonction des besoins réels de l'école. Une prochaine délibération prendra en compte ces ajustements.

#### **24/04/06 – CONVENTION « MATERNELLE ET CINEMA » ET « ECOLE ET CINEMA »**

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'Enfance, Social, Solidarité et Handicap.

Les communes dont les écoles sont engagées dans un projet « maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » doivent apporter leur soutien financier à cette opération par le biais d'une contribution versée à Média Tarn. Les modalités de la participation financière de la commune à cette opération sont fixées pour 2024/2025 comme suit :

- Une part du coût billetterie (dit « quote-part billetterie) d'un montant de 1 € par élève et par séance

- La Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), au bénéfice de la coordination départementale Média-Tarn au titre d'une prise en charge partielle des coûts de gestion : 1 € par élève de maternelle et par an et 1.50 € par élève d'école élémentaire et par an au prorata des effectifs inscrits.

Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge des affaires scolaires, propose de reconduire la participation de la commune sur cette base pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec de la coordination départementale Média Tarn pour l'année scolaire 2024-2025
- **APPROUVE** la participation de 1 € au titre de la quote-part billetterie et la participation de 1 € ou 1.50 € par élève au titre de la CFMA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Agenda**

17 juillet apéro musical organisé par l'association Mercredimanche

Mercredi 17/7 assiettes musicales

15 août : 80è anniversaire de la Libération de Gaillac et des villages environnants

31 août : Soirée Karaoké organisée par le comité des fêtes

1<sup>er</sup> septembre : Fête de la saint Quil et son vide-grenier organisé par le comité des fêtes

14 septembre : inauguration de 7 sites (pumptrack, vestiaires, tribunes, terrain synthétique, fresque, city stade et salle polyvalente)

18 septembre : Apéro musical organisé par l'association Mercredimanche

21 septembre : soirée années 80 avec le comité des fêtes

La séance est levée à 20h10

Date de publication : 20.11.2024

*Sur le registre suivent les signatures*